



Dijon
29 & 30 novembre 2016

Le logement accompagné, au cœur du développement local

Mini-conférence

Synthèse

La protection des données à caractère personnel, enjeux et impacts

Axelle POCHERON, CIL chez Coallia

Thierry LOISON, CIL chez Aralis

*Animation par Céline DI MERCURIO, chargée de
mission à l'Unafo*

Céline DI MERCURIO, chargée de mission à l'Unafo, explique que le monde vit aujourd'hui une transition numérique dont la « donnée » est une caractéristique pour créer du lien entre un individu et une entreprise, une association ou une administration. Les données à caractère personnel sont en effet un prolongement des individus. Trois questions seront traitées au cours de cette mini-conférence :

- Qu'est-ce qu'une donnée ?
- Quel est le cadre de référence de la conformité ?
- Quels sont les enjeux ?

Axelle POCHERON, correspondante Informatique et libertés (CIL) chez Coallia présente les pôles d'activité de Coallia.

Thierry LOISON est correspondant Informatique et libertés chez Aralis qui gère notamment les données de résidents.

Tout d'abord, le projet Safari de 1974 avait pour objectif de mettre en commun les fichiers administratifs des Français, mais a fait l'objet d'une vive opposition populaire. De ce fait, la loi du 6 janvier 1978 Informatique et libertés a mis en place une Commission nationale



Dijon
29 & 30 novembre 2016

Le logement accompagné, au cœur du développement local

Informatique et libertés (CNIL). Composée de 17 membres, elle est indépendante et effectue des missions de contrôle auprès du gouvernement ou d'organismes divers.

Axelle POCHERON précise qu'une donnée à caractère personnel permet d'identifier un individu directement (nom, prénom, numéro de sécurité sociale...) ou indirectement (numéro de téléphone, plaque d'immatriculation, numéro de carte bancaire, adresse IP...).

Thierry LOISON donne une définition du traitement à caractère personnel, à savoir toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur des données (collecte, enregistrement, extraction, verrouillage, etc.).

La loi s'applique à tout traitement de données, même non automatisé, et concerne les personnes physiques.

Axelle POCHERON explique que la CNIL a opéré différents contrôles menant à la sanction d'un bailleur social. A la suite de ce contrôle, elle a également conçu un nouvel outil appelé « pack de conformité du logement social ».

Thierry LOISON ajoute que le guide est disponible sur le site de la CNIL.

Axelle POCHERON détaille les principes clés du pack de conformité :

- finalité légitime
- pertinence et proportionnalité des données collectées
- durée limitée de conservation des données
- sécurité et confidentialité des données.

Thierry LOISON indique que les personnes auprès desquelles des données à caractère personnel sont collectées doivent bénéficier d'une information avant la collecte. Lorsqu'une demande ne peut être satisfaite immédiatement par un bailleur, ce dernier doit délivrer au résidant un avis de réception daté et signé. Le bailleur dispose d'un délai de deux mois pour répondre aux demandes.

Les droits des individus sont les suivants :

- droit d'accès aux informations détenues. Un règlement européen prévoit de ramener le délai à un mois à partir de 2018
- droit de rectification
- droit d'opposition pour motif légitime.

Axelle POCHERON ajoute que le pack de conformité du logement social a mis en place trois outils de simplification élaborés avec l'union sociale pour l'habitat et des bailleurs sociaux :

- la norme simplifiée 20 qui permet de déclarer plus facilement les fichiers qui servent à instruire les demandes de logement social ou assurer une gestion courante du patrimoine immobilier.



Le logement accompagné, au cœur du développement local

Dijon

29 & 30 novembre 2016

- l'autorisation unique 35 qui permet de mettre en œuvre des fichiers comportant des appréciations sur les difficultés sociales des résidants
- l'autorisation unique 34 qui concerne la gestion du précontentieux et du contentieux et permet de traiter des décisions de justice lorsqu'elles ont une incidence sur un lieu de résidence.

Thierry LOISON explique que les enjeux pour les organismes sont d'ordre réputationnel et financier.

Axelle POCHERON ajoute que la désignation d'un correspondant Informatique et libertés constitue une aide certaine. Ce dernier possède plusieurs missions :

- tenir la liste de traitement des listes de données et assurer son accessibilité
- veiller en toute indépendance au respect de la loi
- diffuser la culture Informatique et libertés
- rôle de conseil et de recommandation
- établir un bilan annuel des activités
- élaborer des dossiers de formalité auprès de la CNIL
- élaborer l'application et les codes de conduite spécifiques.

Thierry LOISON explique que la loi numérique de 2016 introduit de nouveaux droits aux individus en matière de données personnelles. Elle instaure notamment l'obligation d'un droit à l'oubli pour les mineurs, et la durée de conservation des données traitées devient une information obligatoire.

Axelle POCHERON mentionne un règlement européen, adopté en 2016 et qui sera applicable en 2018, sur la protection des données personnelles. Il prévoit une nomination obligatoire d'un DPO, délégué à la protection des données, pour tous les organismes dont la principale activité consiste en des opérations de traitement exigeant un suivi régulier et systématique. Les bailleurs sociaux seront sans doute concernés. Le règlement, par ailleurs, renforce les droits de l'individu tel que le droit à la portabilité.

Thierry LOISON incite les organismes à s'organiser pour désigner un correspondant Informatique et libertés. En outre, la CNIL s'engage à le former dans ses missions.

Axelle POCHERON apporte quelques conseils pour le CIL :

- alterner des petits chantiers faciles à atteindre (sensibilisation des salariés)
- création de procédures générales simples
- chantiers plus complexes de mise en conformité des données
- établir le bilan annuel pour identifier les chantiers à venir
- échanger avec d'autres CIL via l'association AFCDP.

La désignation d'un CIL est-elle obligatoire ?



Le logement accompagné, au cœur du développement local

Dijon

29 & 30 novembre 2016

Axelle POCHERON explique que la loi de 2004 n'oblige pas à désigner un CIL. Néanmoins, en 2018, il est fort probable que la désignation devienne obligatoire.

Thierry LOISON ajoute que le règlement ne précise pour le moment pas le nombre d'individus ni de données requis pour désigner un DPO.

Comment faciliter l'accès des résidents aux données les concernant, ?

Thierry LOISON répond que le résident peut demander à consulter l'ensemble des données le concernant détenues par l'établissement. Thierry LOISON souligne l'importance d'écriteaux sur les lieux de collecte de l'information et la mise en place d'un canal unique pour permettre à l'individu d'accéder à l'information.

S'agissant des données sensibles, il est nécessaire de mettre en place des protections. Par ailleurs, il rappelle que le pack de conformité porte sur la gestion de données conformes à la finalité du traitement, l'inscription d'éléments factuels et la protection des données.

Axelle POCHERON explique que le pack de conformité porte une attention particulière à la gestion des droits d'accès. S'agissant de la sensibilisation des collaborateurs, il est important d'avoir recours à un vecteur simple. Par ailleurs, d'autres lois interviennent pour protéger les données des personnes.

Céline DI MERCURIO rappelle l'importance de la culture de la donnée et retient que la démarche de mise en conformité est une démarche progressive, sur laquelle travaillera l'Unafo.

A graphic consisting of several overlapping, hand-drawn style circles in various colors (yellow, blue, green, red, purple) surrounding a central orange square. The square contains the text "16e RENCONTRES NATIONALES DE L'UNAFO" in white, bold, sans-serif font.

16^e
RENCONTRES
NATIONALES
DE L'UNAFO

Parc des Expositions
et Congrès de Dijon
29 & 30 novembre 2016



www.unafo.org



Parc des Expositions
et Congrès de **Dijon**
29 & 30 novembre 2016

La protection des données personnelles - Impact et Enjeux

www.unafo.org


UNION PROFESSIONNELLE DU LOGEMENT
ACCOMPAGNE

Le cadre de référence

Loi informatiques et libertés et CNIL

• De quand date cette Loi ?

- Projet SAFARI (Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus) : Interconnexion des fichiers nominatifs de l'administration française, notamment par le biais du numéro INSEE.
- **Vive opposition populaire, qui conduisit à l'adoption de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la mise en place de la CNIL, comme organisme indépendant chargé de veiller à l'application de ce texte.**

• La CNIL

Elle ne reçoit d'instruction d'aucune autorité et dispose de son propre budget.

Elle effectue ses missions auprès du gouvernement, des personnes physiques et des organismes.

A l'issue de missions de contrôles ou de plaintes, la CNIL peut prononcer diverses sanctions :

- ✓ Un avertissement, qui peut être rendu public
- ✓ Une sanction pécuniaire





Parc des Expositions
et Congrès de Dijon
29 & 30 novembre 2016

La protection des données à caractère personnel, impact et enjeux

De quoi parle-t-on ?

La loi s'applique à tout **traitement** portant sur des **données à caractère personnel**.

- **Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?**

Sont considérées comme **données à caractère personnel**, les données permettant d'identifier une personne :

- ✓ directement (nom, prénom, numéro de sécurité sociale, données biométriques..)
- ✓ ou indirectement (numéro de téléphone, plaque d'immatriculation, numéro de CB, adresse IP, voix, image..).

NB : Des données considérées comme anonyme peuvent être des données à caractère personnel si elles permettent d'identifier indirectement ou par recoupement d'informations une personne précise.



Parc des Expositions
et Congrès de Dijon
29 & 30 novembre 2016

La protection des données à caractère personnel, impact et enjeux

De quoi parle-t-on ?

- **Qu'est-ce qu'un traitement ?**

Toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

La Loi s'applique à tout traitement de données même non automatisé c'est-à-dire un fichier informatique ou un fichier manuel.

- **Cela concerne qui ?**

La Loi Informatique et Libertés concerne les personnes physiques. Elle ne s'applique pas aux personnes morales (ex : fichiers de noms de sociétés). Cependant, si ce fichier d'entreprise contient des noms de personnes physiques (exemple : nom du responsable commercial), la loi Informatique et Libertés est applicable.



Parc des Expositions
et Congrès de Dijon
29 & 30 novembre 2016

Pack de conformité du logement social

• Pourquoi un pack de conformité ?

- ✓ La CNIL a effectué plus d'une quarantaine de contrôles auprès d'agences immobilières, de sociétés de services immobiliers, d'offices publics de l'habitat et d'un CROUS dans le secteur de l'immobilier (notamment depuis 2010) .
- ✓ Neuf mises en demeure ont été délivrées à l'encontre d'agences immobilières ou de sociétés spécialisées dans la gestion locative.
- ✓ En octobre 2011, la CNIL a prononcé une sanction publique à l'encontre d'un bailleur HLM en raison de collecte excessive d'informations, des zones « commentaires », des durées de conservation.
- ✓ Suite à la mise en demeure publique à l'encontre de cet organisme, la CNIL, **pour aider les bailleurs sociaux à mieux comprendre et appliquer la loi Informatique et Libertés**, a conçu un nouvel outil appelé « pack de conformité ».

Pack de conformité du logement social

- **Un guide pratique et pédagogique :**

Ce guide pédagogique a été élaboré pour aider les bailleurs à mettre concrètement en application les principes « Informatique et Liberté ».





Parc des Expositions
et Congrès de Dijon
29 & 30 novembre 2016

La protection des données à caractère personnel, impact et enjeux

Pack de conformité du logement social

- **Les principes clés du Pack de conformité :**

- ✓ Le principe d'une finalité légitime
- ✓ Les principes de pertinence et de proportionnalité des données collectées
- ✓ Le principe d'une durée limitée de conservation des données
- ✓ Le principe de sécurité et de confidentialité des données

Pack de conformité du logement social

- **L'information et les droits des personnes**

L'information des personnes

La loi Informatique et Libertés prévoit que les personnes auprès desquelles des données à caractère personnel sont collectées doivent bénéficier d'une information avant la collecte.

Lorsqu'une demande ne peut être satisfaite immédiatement par un bailleur, ce dernier doit délivrer au résident un avis de réception daté et signé.
Un bailleur dispose d'un délai de deux mois pour répondre aux demandes.

PRÉCISION

Le silence gardé pendant deux mois par un bailleur vaut décision de refus.

Les droits des personnes

- ✓ Droit d'accès
- ✓ Droit de rectification
- ✓ Droit d'opposition pour motif légitime

PRÉCISION

Le site internet de la CNIL donne accès à un outil permettant de générer différents types de modèles de mentions légales.

Ces modèles, modifiables pour permettre à un bailleur social de les adapter à ses besoins sont accessibles à l'adresse suivante: <http://www.cnil.fr/vos-obligations/informations-legales/>

Avec le règlement européen, délai porté à un mois



Parc des Expositions
et Congrès de Dijon
29 & 30 novembre 2016

Pack de conformité de logement social

Trois outils de simplification des formalités

Ces trois outils de simplification ont été élaborés en concertation avec l'Union sociale pour l'habitat et des bailleurs sociaux. Ces outils concernent des fichiers couramment utilisés par les bailleurs sociaux.

- **Refonte de la norme simplifiée 20**

Afin de déclarer plus facilement les fichiers qui servent à enregistrer et instruire les demandes de logement social ou assurer une gestion courante du patrimoine immobilier.

- **Autorisation unique 35**

Permettant de mettre en œuvre des fichiers comportant des appréciations sur des difficultés sociales des résidents.

- **Autorisation unique 34**

Concernant la gestion du précontentieux et du contentieux et permettant également de traiter des décisions de justice lorsqu'elles ont une incidence sur un lieu de résidence.



Parc des Expositions
et Congrès de Dijon
29 & 30 novembre 2016

La protection des données à caractère personnel, impact et enjeux

Quels sont les enjeux pour les organismes ?

Réputationnel mais aussi financier

Outre le fait que la CNIL est en mesure de prononcer un **avertissement qui peut être rendu public** ce qui peut nuire gravement à l'image d'un organisme, il est à noter que **les sanctions pécuniaires sont en augmentation.**

La CNIL pouvait en effet jusqu'à maintenant prononcer des sanctions pécuniaires d'un montant maximal de 150 000 € et en cas de récidive de 300 000 €.

Avec la Loi Numérique du 7 octobre 2016, multiplication par 20 du plafond des sanctions que peut prononcer la Commission nationale informatique et libertés, qui passe de 150.000 euros à 3 millions d'euros.

Avec le règlement européen, la CNIL pourra infliger des sanctions pécuniaires allant jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial d'une entreprise.



Parc des Expositions
et Congrès de Dijon
29 & 30 novembre 2016

Quels sont les enjeux pour les organismes ?

Organisationnel

- **La désignation d'un Correspondant Informatique et Libertés : une aide à la conformité**

Depuis la modification de la loi Informatique et Libertés en 2004, les entreprises peuvent désigner un Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Il est une aide à la conformité en ayant pour principales missions :

- 1. Tenir la liste des traitements et assurer son accessibilité**

- 2. Veiller en toute indépendance au respect de la loi**

- Diffusion d'une « culture informatique et libertés »
- Conseil et recommandation
- Exercice d'un droit d'alerte
- Médiation et coordination

- 3. Rendre compte de son action**, en établissant un bilan annuel de ses activités.

- 4. Les autres missions**

- L'élaboration des dossiers de formalités auprès de la CNIL pour les traitements non exonérés ;
- L'élaboration d'une politique de protection des données à caractère personnel
- L'élaboration et le contrôle de l'application de codes de conduite spécifiques...



Parc des Expositions
et Congrès de Dijon
29 & 30 novembre 2016

Quels sont les enjeux pour les organismes ?

Adaptation à une législation en évolution

• Au niveau national :

La Loi Numérique du 7 octobre 2016 introduit de nouveaux droits pour les individus en matière de données personnelles :

- Droit à l'oubli numérique pour les mineurs,
- testament numérique,
- confidentialités des correspondances privées.

Cette loi prévoit que la durée de conservation des catégories de données traitées devient une mention obligatoire de l'information des personnes.



Parc des Expositions
et Congrès de Dijon
29 & 30 novembre 2016

La protection des données à caractère personnel, impact et enjeux

Quels sont les enjeux pour les organismes ?

Adaptation à une législation en évolution

• Au niveau européen :

Actuellement, le texte de référence en France en matière de protection des données personnelles est la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elle fut modifiée à de nombreuses reprises pour se conformer à la réglementation européenne. En 2016, le règlement européen sur la protection des données personnelles a été adopté et sera applicable en mai 2018.

Les ajouts du règlement européen :

- ✓ **Systématise le rôle du CIL /DPO** (Nomination du CIL obligatoire, pour tous les organismes dont la principale activité implique consiste en des opérations de traitement qui, du fait de leur nature, de leur portée et/ou de leurs finalités exigent un suivi régulier et systématique) et augmente ses responsabilités
- ✓ **Durcit les sanctions**
- ✓ **Renforce le droit des personnes** : droit à l'oubli, droit à la portabilité, renforcement du consentement.



Parc des Expositions
et Congrès de Dijon
29 & 30 novembre 2016

La protection des données à caractère personnel, impact et enjeux

Se préparer au règlement européen

Quelques pistes :

- ✓ Pour les organismes dépourvus de Correspondants informatiques et Libertés, se poser la question de la désignation d'un CIL,
- ✓ Le temps qui reste peut être mis à profit par les CIL en poste pour compléter leur formation,
- ✓ Pour préparer au mieux leur organisme, les CIL doivent tenter d'obtenir un budget permettant de continuer à construire la politique de protection des données.



Parc des Expositions
et Congrès de Dijon
29 & 30 novembre 2016

La protection des données à caractère personnel, impact et enjeux

Un chemin progressif vers la conformité

Quelques conseils :

- ✓ Alternier de petits chantiers (sensibilisation des salariés, création de procédures générales simples) : mise en place de petites étapes progressives et constantes,
- ✓ Avec des chantiers plus complexes de mise en conformité qui peuvent se faire en plusieurs étapes (mise en conformité des données traitées en fonction de la finalité, puis des durées de conservation....),
- ✓ Pour les CIL, le bilan annuel : un outil permettant de faire le point sur les avancées et tenir informée la direction des chantiers à venir,
- ✓ Echanger avec des CIL (exemple de l'association AFCDP, formations proposées par la CNIL) et ne pas rester isolé face à certaines problématiques.